

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 058-2015
Type d'intervention: Motion
Motion ayant valeur de directive: ☐
N° d'affaire: 2015.RRGR.197

Déposée le: 19.02.2015

Motion de groupe: Non
Motion de commission: Non
Déposée par: Brand (Münchenbuchsee, UDC) (porte-parole)

Cosignataires: 0

Urgence demandée: Oui
Urgence accordée: Oui 19.03.2015

N° d'ACE: 588/2015 du 13 mai 2015
Direction: Direction de l'instruction publique
Classification: –
Proposition du Conseil-exécutif: **Rejet**



Musée des Beaux-Arts de Berne et collection Gurlitt

Le Conseil-exécutif est chargé d'inviter les responsables du Musée des Beaux-Arts (MBAB) à prendre les mesures suivantes :

1. Renoncer à mettre en place le centre de recherche sur la provenance des œuvres de la collection Gurlitt tant qu'il n'est pas certain que le MBAB soit reconnu comme le légataire de Cornelius Gurlitt.
2. Indiquer le montant des dépenses engagées jusqu'à maintenant (frais d'avocat, indemnités et frais généraux).
3. Expliquer pourquoi les questions et les problèmes en rapport avec le droit des successions ont été minimisés face au public et ignorés dans la convention passée avec l'Allemagne.

Développement :

A en croire la presse, il faudra des années avant d'être sûr que le MBAB hérite bel et bien de la collection Gurlitt. La cousine de Cornelius Gurlitt qui remplit toutes les conditions pour demander

l'établissement d'un certificat d'héritière conteste le testament. Le litige pourrait durer deux ou trois ans. Il faudra attendre la décision des tribunaux pour savoir si le MBAB peut ou non hériter de la collection. D'ici là, l'administrateur de la succession ne livrera ni la collection, ni les documents la concernant.

Dans ces conditions, il est difficile de comprendre pourquoi le MBAB veut déjà mettre en place le centre de recherche. Les propos du président du conseil de fondation du MBAB sont encore plus incompréhensibles : il a en effet déclaré à la *Berner Zeitung* que les premières dépenses engendrées par le centre de recherche pourraient être couvertes par l'excédent d'actifs de la succession. Si le MBAB n'hérite pas de la collection, ces dépenses seront évidemment à la charge du musée et donc, directement ou indirectement, à la charge des contribuables bernois. C'est un risque que les responsables du musée sont manifestement prêts à prendre puisque d'après le *Bund*, ils essaient de faire financer le centre de recherche par les pouvoirs publics.

On peut aussi partir du principe que les autres dépenses engagées à ce jour iront elles aussi à la charge des contribuables. Il faut donc faire la transparence. Le MBAB ne touche-t-il pas une subvention annuelle de 6,18 millions de francs ?

Il est incompréhensible que les responsables du musée aient distillé au compte-goutte les informations concernant les aspects judiciaires de la succession alors que l'instance a été introduite hier. Il faut corriger le tir.

Motivation de l'urgence :

On ne peut se permettre de créer un centre de recherche sur un héritage qui n'est pas encore effectif.

Réponse du Conseil-exécutif

Le Musée des Beaux-Arts de Berne (ci-après : MBAB) est une fondation de droit privé et, en tant que telle, il agit à titre indépendant. Le travail accompli et la convention signée dans le cadre de l'affaire relative à la collection d'art de Cornelius Gurlitt lui a valu l'approbation générale, tant au plan national qu'international. Entre-temps, le tribunal des successions de Munich a lui aussi, en première instance, reconnu le MBAB comme légataire de Cornelius Gurlitt. Le Conseil-exécutif ne voit pour le moment pas la nécessité d'inviter la fondation du MBAB à prendre les mesures demandées, notamment pour les raisons suivantes :

Point 1 :

Soucieux de faire preuve de rigueur et de prévoyance dans la gestion de cette affaire, le conseil de la fondation du MBAB a créé les conditions permettant d'engager immédiatement les travaux de recherche sur la collection en cas de décision positive et exécutoire dans la question de l'héritage. Jusqu'ici, rien de concret n'a été entrepris dans ce sens, bien au contraire. L'action du MBAB restera limitée au minimum indispensable jusqu'à ce qu'une décision exécutoire soit rendue. C'est en tout cas ce qu'a déclaré le MBAB dans un communiqué de presse.

Point 2 :

Le MBAB est une fondation de droit privé dotée d'un degré d'autofinancement élevé (environ 40 %). Le Conseil-exécutif voit d'autant moins de raisons de se mêler de la politique de communication du musée qu'une procédure judiciaire est en cours. La communication des coûts relève de la compétence exclusive de la fondation du MBAB. Le Conseil-exécutif souligne aussi que, dans tous les cas, l'examen avisé de cette affaire extrêmement complexe aurait engendré des coûts importants. Les travaux réalisés et les résultats obtenus ont d'ailleurs reçu les éloges de la communauté internationale.

Point 3 :

Le Conseil-exécutif souligne que le testament de Cornelius Gurlitt a été établi en présence d'un notaire et que deux expertises psychiatriques réalisées peu avant l'établissement du testament attestent la capacité de Cornelius Gurlitt de disposer par testament. Une action en annulation du testament n'a été introduite en bonne et due forme que le 16 février 2015 auprès du tribunal des successions de Munich, soit plusieurs mois après la signature de la convention, le 24 novembre 2014. La fondation du MBAB a été soumise à de nombreuses pressions durant la phase de clarification, mais elle a su, de concert avec la République fédérale d'Allemagne et l'Etat libre de Bavière, s'y soustraire avec discernement. Le Conseil-exécutif estime que le MBAB a donc contribué à trouver une solution viable et largement acceptée. Le MBAB a déjà signalé qu'il ne se cramponnerait pas à l'héritage. Il appartient aux tribunaux d'attester la validité du testament. Si celui-ci devait être valide, le MBAB assumerait ses responsabilités.

La juge compétente au tribunal des successions de Munich a, dans son jugement du 23 mars 2015, fait droit à la demande de certificat d'héritier du MBAB et rejeté les prétentions d'Uta Werner, la cousine de Cornelius Gurlitt. Le tribunal a considéré que le testament de Cornelius Gurlitt, qui institue le MBAB comme légataire universel, était valide. Uta Werner a formé un recours contre ce jugement le 27 avril 2015. Le tribunal des successions de Munich a examiné ce recours et maintient son jugement. Le cas va être porté devant le tribunal régional supérieur de Munich, qui devra statuer sur le recours. Il n'est pas possible, dans l'état actuel des choses, de se prononcer sur la durée de cette procédure.

Au vu des motifs exposés, le Conseil-exécutif propose au Grand Conseil de rejeter la motion.

Au Grand Conseil